Parution le 29 septembre 2022

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE
Réunion en date du 27 Septembre 2022

Présents : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT –- Francis FRAMMERY - Patrick QUENIART

Excusés : Mrs Claude FOURNIER - Patrice LAVIGNON et Philippe VERCOUTRE

En l'absence de Mr Patrice LAVIGNON, Patrick QUENIART assurera la Présidence, et le secrétariat.

CHANGEMENTS DE CLUB

La commission prend connaissance du statut de l'arbitrage 2022/2023, et notamment les différentes modalités de rattachement pour les arbitres démissionnaires.

La Commission étudie le rattachement du dossier transmis par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du règlement du Statut de l'Arbitrage.

Les membres étudient les différentes pièces pour les arbitres suivants.

Dossier BERNARD Gregory 1996823032 du 500894 ST LE PORTEL pour 526225 C.O. WIMILLE
En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. BERNARD Gregory 1996823032, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du 526225 C.O. WIMILLE à compter du 15/08/2022 (CRSA 12/09/2022 parution le 16/09/2022).
Le club formateur est 537278 F.C. CONTI BOULOGNE
Monsieur BERNARD Gregory 1996823032 couvrira pour les saisons suivantes

2022/2023	6800 LFHF
2023/2024	6800 LFHF
2024/2025	6800 LFHF
2025/2026	6800 LFHF
2026/2027	526225 C.O. WIMILLE

Dossier BRIOIS Emmanuel 1930067428 du 500332 TOUQUET A.F.C. pour 581455 R.C. GOUY ST ANDRE
En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. BRIOIS Emmanuel 1930067428, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du 581455 RC GOUY ST ANDRE à compter du 28/07/2022 (CRSA 12/09/2022 parution le 16/09/2022).
Le club formateur est 581455 R.C. GOUY ST ANDRE.
Monsieur BRIOIS Emmanuel (1930067428) couvrira pour les saisons suivantes

2022/2023 6800 LFHF
2023/2024 6800 LFHF
2024/2025 6800 LFHF
2025/2026 6800 LFHF
2026/2027 581455 R.C. GOUY ST ANDRE

Dossier DETOUT Dimitri 2546427328 de 501009 A.S. OUTREAU pour 533305 U.S. ALQUINES

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. DETOUT Dimitri 2546427328 la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de 533305 U.S. ALQUINES à compter du 19/07/2022 (CRSA 12/09/2022 parution le 16/09/2022).
Le club formateur est 500283 J.S. DESVRES.
Monsieur DETOUT Dimitri 2546427328 couvrira pour les saisons suivantes
2022/2023 6800 LFHF
2023/2024 6800 LFHF
2024/2025 6800 LFHF
2025/2026 6800 LFHF
2026/2027 533305 U.S. ALQUINES

LANSIAUX Francois 2543153912 de 525479 U.S. LANDRETHUN LE NORD vers 582669 CALAIS F.C. HAUTS DE FRANCE

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur LANSIAUX Francois 2543153912, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 582669 CALAIS F.C. HAUTS DE FRANCE à compter du 04/07/2022.
Le club formateur est 550698 ESMAN.
Monsieur LANSIAUX Francois 2543153912 couvrira pour les saisons suivantes
2022/2023 6800 LFHF
2023/2024 6800 LFHF
2024/2025 6800 LFHF
2025/2026 6800 LFHF
2026/2027 582669 CALAIS F.C. HAUTS DE FRANCE

HETRU Jean Michel 1920189632 de 552743 F.C. SAINT FOLQUIN vers 6800 LFHF

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur HETRU Jean Michel 1920189632, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 6800 LFHF à compter du 09/09/2022.
Le club formateur est 527668 U.S. POLINCOVE.
Monsieur HETRU Jean Michel 1920189632 couvrira pour les saisons suivantes
2022/2023 6800 LFHF
2023/2024 6800 LFHF
2024/2025 6800 LFHF
2025/2026 6800 LFHF
2026/2027 6800 LFHF

DUVIVIER Jean Louis 1999682044 de 537276 A.S. C ONCHIL vers 535623 U. S. DE LA VALLEE DU BRAS DE BROSNE

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur DUVIVIER Jean Louis 1999682044, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 535623 U. S. DE LA VALLEE DU BRAS DE BROSNE à compter du 01/07/2022.
Le club formateur est 537276 A.S. C ONCHIL.
Monsieur DUVIVIER Jean Louis 1999682044 couvrira pour les saisons suivantes

2022/2023	537276 A.S. C ONCHIL
2023/2024	537276 A.S. C ONCHIL
2024/2025	6800 LFHF
2025/2026	6800 LFHF
2026/2027	535623 U. S. DE LA VALLEE DU BRAS DE BROSNE

LECLERCQ David 1931087740 de 534967 A.S. BOISJEAN vers 536151 U.S. ATTIN

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur LECLERCQ David 1931087740, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 536151 U.S. ATTIN à compter du 01/07/2022.
Le club formateur est 534967 A.S. BOISJEAN.
Monsieur LECLERCQ David 1931087740 couvrira pour les saisons suivantes

2022/2023	534967 A.S. BOISJEAN
2023/2024	534967 A.S. BOISJEAN
2024/2025	534967 A.S. BOISJEAN (plus de 5 licences)
2025/2026	6800 LFHF
2026/2027	536151 U.S. ATTIN

TERNISIEN Dorian 2543917980 de 524660 WISSANT F.C. vers 525479 U.S. LANDRETHUN LE NORD

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur TERNISIEN Dorian 2543917980, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 525479 U.S. LANDRETHUN LE NORD à compter du 14/09/2022.
Le club formateur est 524660 WISSANT F.C.
Monsieur TERNISIEN Dorian 2543917980 couvrira pour les saisons suivantes

2022/2023	524660 WISSANT F.C.
2023/2024	524660 WISSANT F.C.
2024/2025	524660 WISSANT F.C.
2025/2026	6805 LFHF
2026/2027	525479 U.S. LANDRETHUN LE NORD

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE
SITUATION INTERMEDIAIRE AU 31 AOUT 2022

Seule la situation établie au 15 juin 2022 compte pour la saison 2022/2023 en matière de droit à mutation.

Il est rappelé :
Article 34 1. du statut :
Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il peut être réduit prorata-temporis pour les arbitres stagiaires.

ARTICLE 41 du statut de l'arbitrage : Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'article 33 du Statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :
Division supérieure de District : 2 arbitres dont 1 majeur
Autres divisions de District sauf la dernière et le foot à 8 : 1 arbitre
L'âge s'apprécie au 1er Janvier de la saison en cours

La situation est effectuée en fonction des demandes de licences, et, sans tenir compte des éventuelles candidatures aux cours se déroulant ce week-end et le week-end prochain.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :
Amende par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Deux unités (Article 47.1.a)

Numéro	Club	Manque	Division
560934	F.C. LES ATTAQUES	Manque 1 arbitre	D6
523533	E.S. SAINT OMER RURAL	Manque 1 arbitre	D1
525479	U.S. LANDRETHUN LE NORD	Manque 1 arbitre	D1
525819	ENT.S. MAMETZ	Manque 1 arbitre	D3
527657	A.S. EDUC.POP. ST INGLEVERT	Manque 1 arbitre	D5
529113	F.C. SANGATTE	Manque 1 arbitre	D3
530399	A.S. CREMAREST	Manque 1 arbitre	D4
530982	U.S. VIEIL HESDIN	Manque 1 arbitre	D6
540598	ENT. CALAIS F.	Manque 1 arbitre	D1

544739	ET.S. ENQUIN LES MINES	Manque 1 arbitre	D1
860673	F.C. BONNINGUES LES CALAIS	Manque 1 arbitre	D6

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :
Amende doublée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Quatre unités (Article 47.1.b)

Numéro	Club	Manque	Division
512177	A.S. MARESQUEL	Manque 1 arbitre	D4
521099	SECTION S. FOY.RUR. D'HUCQUELIER	Manque 1 arbitre	D6
521642	J.S. RENESCUROISE	Manque 1 arbitre	D3
525018	U.S. COYECQUOISE	Manque 1 arbitre	D5
525817	A.S. CUCQ	Manque 1 arbitre	D1
526226	U.S. ST QUENTIN BLESSY	Manque 1 arbitre	D1
527663	ENT. STEENBECQUE MORBECQUE	Manque 1 arbitre	D6
531302	AM. BALZAC CALAIS	Manque 1 arbitre	D5
533004	U.S. VAUDRINGHEM	Manque 1 arbitre	D6
564134	FOOTBALL CLUB OFFEKERQUE	Manque 1 arbitre	D6
564135	ANDRES A.S.	Manque 1 arbitre	D5
564156	F.C. SENLECQUES	Manque 1 arbitre	D5
581258	LE PORTEL GENERATION PASSION FOOT	Manque 1 arbitre	D5
582194	US WIERRE EFFROY	Manque 1 arbitre	D4

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :
Amende triplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).
Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)
En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième saison d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Manque	Division
515225	AM.S. ESQUERDES	Manque 1 arbitre	D3
528388	F.C. ISQUES	Manque 1 arbitre	D3
541178	U.S. DE SAINTE MARIE KERQUE	Manque 1 arbitre	D6
541723	HERBELLES PIHEM INGHEM ES	Manque 1 arbitre	D4
582361	A.S. PORTELOIS	Manque 1 arbitre	D6

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS :
Amende quadruplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).
Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)
En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième saison d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Manque	Division
524660	WISSANT F.C.	Manque 1 arbitre	D4
525344	AM. LAIQ. CAMIERS	Manque 1 arbitre	D4
527321	E.S. HELFAUT	Manque 1 arbitre	D4
535153	A.S.C. SENINGHEM	Manque 1 arbitre	D6
535623	U. S. DE LA VALLEE DU BRAS DE BROSNE	Manque 1 arbitre	D6
536157	A.F. DE LA HAUTE VILLE ETAPLES	Manque 2 arbitres	D1
539750	AM.S.L. VIEIL MOUTIER LA CALIQUE	Manque 1 arbitre	D4

Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des clubs concernés via NOTIFOOT.

Clubs susceptibles d'être en infraction si une ou plusieurs licences en cours de validation médicale ne sont pas régularisées.

Numéro	Club	Infraction si non régularisation de la demande de licence	Division
500283	J.S. DESVRES	2EME ANNEE POSSIBLE	D1
501185	U.S. MARQUISE	1ERE ANNEE POSSIBLE	D2
501227	A.S. AUDRUICQ	1ERE ANNEE POSSIBLE	D1
521530	A.S. FRUGEOISE	1ERE ANNEE POSSIBLE	D3
524495	U.S. QUIESTEDE	2EME ANNEE POSSIBLE	D2
529114	U.S. BOMY	4EME ANNEE ET PLUS POSSIBLE	D6
533482	S.L. NIEURLET	2EME ANNEE POSSIBLE	D6
533665	R.C. DE BREMES LES ARDRES	4EME ANNEE ET PLUS POSSIBLE	D5
533763	F.C. WAVRANS S/L'AA	1ERE ANNEE POSSIBLE	D4
860402	LYS AA FOOTBALL CLUB	1ERE ANNEE POSSIBLE	D2

Liste des clubs bénéficiant de l'article 35 bis – Arrêt définitif Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

536562	F.C. ECQUES HEURINGHEM	Philippe FOSSE	D4

Les clubs en infraction ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour présenter un candidat/une candidate.
Les formations FIA sont gérées par l'IR2F.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le secrétaire, Patrick QUENIART